

---

---

# Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 141)

## **Règlement modifiant le Règlement sur le rejet des eaux dans les ouvrages d'assainissement, les réseaux d'égout, les fossés, les lacs et les cours d'eau (2021, chapitre 14) pour y revoir certaines normes**

---

---

**1.** L'article 40 du Règlement sur le rejet des eaux dans les ouvrages d'assainissement, les réseaux d'égout, les fossés, les lacs et les cours d'eau (2021, chapitre 14) est abrogé.

**2.** L'article 43 de ce règlement est modifié par l'insertion dans le deuxième alinéa, après le mot « seconde », des mots « et que l'orifice a un diamètre inférieur à 80 mm ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 5 octobre 2021.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Tremblay,  
assistante-greffière